

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18
OBJET :
Avis sur arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2029
N° 37/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Nicolas GERARDIN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2023

Présents : Madame FOUASSE Bénédicte, Madame CHUI TI SING Liliane, Monsieur SABRIÉ Alain, Madame COURANT M-Christine, Monsieur VINCENT Alain, Monsieur NOIROT Michel, Monsieur FRANCESCHI Alain, Madame ADROVER Isabelle, Monsieur BROUSSAIS Jean-Michel, Madame VIAENE Nathalie, Monsieur CASTEL Roger, Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur CODOGNO Jean-Michel, Monsieur OLIVIERI Paul, Madame RUSSEL Delphine.

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : Monsieur JOLY Philippe à Monsieur GERARDIN Nicolas, Madame VIVES Marie-Christine à Madame FOUASSE Bénédicte.

Absent(s) excusé(s) : Madame MASSUCCO Isabelle.

Secrétaire de séance : Madame VIAENE Nathalie

La Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) par délibération n° 23-09-29/11 du 29 septembre 2023.

Le PLH est un document stratégique de programmation qui « définit, pour une durée de 6 ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ».

Le second PLH de la CCVG s'engage à assurer la cohérence de la programmation en logement et sa répartition équilibrée sur le territoire, tout en servant de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat et qu'il est le résultat d'une démarche partenariale associant collectivités locales, services de l'Etat, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l'habitat, du logement ou professionnels de l'immobilier.

Il comprend :

- Un diagnostic qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle de l'intercommunalité, et s'appuie sur le travail des élus et la participation des partenaires locaux dans les groupes de travail et Comité de Pilotage
- Les orientations stratégiques qui permettent de définir les grands enjeux du territoire communautaire en matière d'habitat, de préciser les thèmes pour lesquels il s'avère nécessaire d'instaurer un plan d'actions et de répondre aux besoins identifiés dans la perspective d'un développement équilibré de l'habitat sur le territoire communautaire, voire le bassin d'habitat,
- Le programme d'actions territorialisé qui décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2025-2029

Le projet de PLH est soumis pour avis aux communes membres de la CCVG qui disposent d'un délai de 2 mois à compter de sa notification pour se prononcer (article L 302-2 du Code de la construction et de l'Habitation).

Le conseil communautaire procèdera lors d'une prochaine séance au second arrêt de ce PLH.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'émettre un avis sur le Programme Local de l'Habitat figurant en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à :

Pour : 16

Abstention(s) : 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L 302-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 23-09-29/11 du 29 septembre 2023 approuvant le projet de PLH de la CCVG pour la période 2024-2029,



Vu les 3 documents présentés et ci-annexés : Le diagnostic, les orientations stratégiques et le programme d'actions,

- **DÉCIDE** d'émettre un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2024-2029

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré à Solliès-Ville,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Nicolas GERARDIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le - 1 DEC. 2023

- de la publication le - 1 DEC. 2023